



CIRCULAIRE N° 2 - 1 6 9 - /MBPE/DGD du 2 7 OCT 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure douanière des navires
non commerciaux, de servitude
et de plaisance

Réf : Code des Douanes

En vue de faciliter l'entrée et la sortie des navires non commerciaux, de servitude ou de plaisance dans les eaux ivoiriennes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les procédures douanières y afférentes s'établissent comme suit :

I- LES FORMALITES PREALABLES D'ENTREE ET DE SORTIE DES NAVIRES

1. Dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée du navire non commercial de servitude ou de plaisance dans les eaux ivoiriennes ou son départ, le consignataire doit informer, selon le cas, les services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Pedro et ceux du Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan (GIRA) en charge de la Surveillance Maritime et Lagunaire, par courrier, en mentionnant respectivement :
 - la date et l'heure d'arrivée ainsi que la durée du séjour et les motifs du voyage ;
 - la date et l'heure du départ.
2. A l'arrivée du navire dans les eaux ivoiriennes comme à son départ, le Capitaine ou son représentant doit soumettre le manifeste du navire ainsi que le manifeste du personnel et des minuties à la signature des services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Pedro et leur en remettre copies.

Lesdits navires sont soumis à un contrôle physique des services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Pedro, sur autorisation des Directeurs des Services dont ils dépendent.

II- LES FORMALITES DE DEDOUANEMENT A L'ENTREE ET A LA SORTIE DES NAVIRES

1. Entrée des navires dans les eaux ivoiriennes

Les formalités diffèrent selon la nature et la durée des opérations effectuées par les navires.

a) Des opérations d'escale technique

Lors d'une escale technique pour un avitaillement, une relâche, une relève d'équipage ou tout autre motif, les services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Pédro délivrent, à la requête du consignataire du navire, un permis qui précise le lieu d'encreage du navire et la durée de son séjour (passavant).

b) Des activités de réparation

Pour les opérations de réparation, le consignataire du navire sollicite auprès du Directeur Général des Douanes, par courrier, une admission temporaire ordinaire aux fins d'éditer une déclaration en détail.

c) Des activités pétrolières, de remorquage et de plaisance ainsi que des études sismiques et environnementales

Le consignataire ou le propriétaire des navires qui effectuent des activités pétrolières de remorquage, de plaisance, d'études sismiques et environnementales dans les eaux ivoiriennes sollicite auprès du Directeur Général des Douanes, par courrier, le régime douanier correspondant à la nature et à la durée de ses activités en vue d'éditer une déclaration en détail.

2. Sortie des navires des eaux ivoiriennes

Les navires entrés dans les eaux ivoiriennes sous le couvert d'un passavant sont soumis, à la leur sortie, à un contrôle documentaire par les services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Pedro.

Les navires entrés dans les eaux ivoiriennes sous le couvert d'une déclaration d'admission temporaire éditent, à la fin de leurs opérations, après autorisation du Directeur Général des Douanes, une déclaration de réexportation apurant le titre précédent.

Cette déclaration en détail est présentée, à la sortie des navires des eaux ivoiriennes, au contrôle des services de la Division des Brigades du Port d'Abidjan ou de San-Padro.

Je rappelle que les navires acquis ou loués par les personnes morales ou physiques qui mènent des activités pétrolières, de remorquage, de plaisance, d'études sismiques et environnementales dans les eaux ivoiriennes doivent faire l'objet des formalités de mise à la consommation.

J'attache du prix à l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté me sera signalée d'urgence

Ampliations :

- MBPE/Cab
- Toutes Directions Douanes
- GUCE
- FENACCI
- FEDERMAR
- Chbre Cce et Industrie
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- CGECI
- FINISCI
- FENADIS

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

